

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XXXV^{me} année. Volume II. N^o 15.

Samedi 7 avril 1883

Abonnement par année. (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco
à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C. J. Wyss à Berne.

RAPPORT

présenté

à l'assemblée fédérale par le conseil fédéral
sur sa gestion en 1882.

Monsieur le président et messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 102, chiffre 6, de la constitution fédérale, le conseil fédéral a l'honneur de vous présenter son rapport sur sa gestion pendant l'exercice 1882.

Département politique.

Préliminaires.

Le nombre des affaires renvoyées au soin ou à l'examen préalable du département politique va toujours en augmentant, en raison surtout des demandes de naturalisation.

Ce fait, sur lequel nous avons attiré à plusieurs reprises votre attention dans nos précédents rapports de gestion et notamment dans notre message du 31 octobre 1881 sur le budget de 1882 (F. féd. 1881, IV. 111 et suiv.), nous a engagés à appeler aux fonctions provisoires de commis-registrateur du département politique M. Charles *Faller*, de Kammersrohr (Soleure), ancien employé de la chancellerie fédérale, qui travaillait déjà depuis quelque temps à la chancellerie du département.

Si la révision de la loi générale sur les traitements est encore retardée, nous aurons l'honneur de vous présenter, pour la prochaine session ordinaire des chambres, un projet de loi réglant par voie législative l'organisation de la chancellerie du département politique, conformément à ce que nous disions dans notre message du 4 novembre 1882 sur le budget de 1883 (F. féd. 1882, IV. 105).

I. Relations avec l'étranger.

A. Traités conclus ou ratifiés.

Il n'y a eu en 1882 aucun traité conclu ou ratifié qui fût du ressort exclusif de notre département politique.

Nous devons cependant mentionner sous cette rubrique la ratification et l'entrée en vigueur des conventions relatives au régime douanier entre le canton de Genève et la Haute-Savoie et aux raccordements de divers chemins de fer franco-suisses, dont notre département politique a dirigé les négociations, de concert d'ailleurs avec notre département des postes et des chemins de fer et avec celui des finances et des péages.

Ce sont :

- 1° Une convention relative au régime douanier entre le canton de Genève et la zone franche de la Haute-Savoie, signée à Paris le 14 juin 1881.
- 2° Une convention de raccordement du chemin de fer d'Annemasse à Genève, signée à Paris le 14 juin 1881.
- 3° Une convention de raccordement du chemin de fer de Besançon au Locle par Morteau et le Col-des-roches, signée à Paris le 14 juin 1881.
- 4° Une convention de raccordement du chemin de fer de Bossey-Veyrier à la gare de Genève, signée à Paris le 27 février 1882.
- 5° Une convention de raccordement du chemin de fer de Thonon au Bouveret par St-Gingolph, signée à Paris le 27 février 1882.

Les cinq conventions que nous vous avons présentées par notre message du 31 mars dernier (F. féd. 1882, I. 696 et suivantes) ont été ratifiées par la Suisse le 28 avril et par la France le 12 juin suivant. L'échange des ratifications a eu lieu le jour même à

Paris entre M. Kern, ministre de Suisse, et M. de Freycinet, président du conseil et ministre des affaires étrangères de la République française.

Les conventions de raccordement sont devenues immédiatement exécutoires ; la convention douanière, au contraire, n'est entrée en vigueur, conformément à son article 10, qu'au 1^{er} janvier 1883.

B. Déclarations, dénonciations et modifications de conventions existantes, adhésions, etc.

a. La conférence internationale pour la *révision des traités avec le Japon* a tenu sa première séance à Tokio le 25 janvier sous la présidence du ministre des affaires étrangères du Japon, M. Inouye.

La conférence n'a pas eu moins de vingt et une séances en 1882. Quinze états (l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, le Japon, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et Norwège et la Suisse) ont pris part aux négociations, qui continueront en 1883.

La Suisse y est représentée par le ministre d'Allemagne à Tokio, auquel nous avons adjoint en date du 1^{er} août, à titre de second délégué, M. A. Wolff, de Zurich, consul général de la Confédération au Japon.

Nous renvoyons les détails de ces négociations à notre prochain rapport de gestion.

b. Les Etats-Unis d'Amérique ont enfin adhéré en date du 1^{er} mars 1882 à la *convention internationale conclue à Genève le 22 août 1864* (Rec. off., VIII. 483 et suiv.) *pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne*.

L'acte d'accession nous a été transmis par note de la légation des Etats-Unis à Berne du 6 juin. Nous en avons pris et donné acte officiellement le 9 du même mois, tant au gouvernement américain qu'à ceux des états qui ont signé la convention de Genève ou qui y ont ultérieurement adhéré.

L'instrument diplomatique de l'accession des Etats-Unis à la convention de Genève vise en même temps les *articles additionnels* à cette convention, tels qu'ils ont été signés le 20 octobre 1868. L'échange des ratifications des articles additionnels n'a pas encore

pu avoir lieu. Ils ne sauraient donc être assimilés à la convention, car ils ne sont pas entrés en vigueur. Aussi l'adhésion des Etats-Unis à leurs stipulations ne pourrait avoir aucune portée internationale. Nous avons dû nous borner à en informer les états contractants sans en prendre ni en donner acte en leur nom au gouvernement américain.

c. Par lettres des 10 et 14 juin, le comité international de secours aux militaires blessés, que préside M. Gustave Moynier à Genève, nous demanda de reprendre officiellement les *négociations relatives à la ratification de ces articles additionnels* que la conférence de 1868 a ajoutés à la convention de Genève de 1864 et qui, comme nous venons de le dire, n'ont pas encore pu entrer en vigueur. Les lettres de M. Moynier reconnaissaient cependant qu'une semblable tentative « échouerait si l'on proposait aux puissances contractantes de ratifier tous les articles additionnels indistinctement... Il s'agirait donc, pour ne pas aller au devant d'un échec, de proposer seulement la ratification des dispositions relatives à la marine, en abandonnant les autres jusqu'au moment où l'on pourrait procéder à la révision de la convention elle-même, révision généralement pressentie à plus ou moins longue échéance, mais qu'il serait téméraire de proposer aujourd'hui. »

Nous n'avons pas cru devoir entrer en matière sur la proposition du comité de Genève, qui aurait soulevé plus d'une difficulté diplomatique sans grandes chances de réussite. Les articles additionnels de 1868 constituent un traité international en due forme, qui a été signé, sous réserve de ratifications, par les plénipotentiaires des états représentés à la seconde conférence de Genève, et l'on n'aurait pu proposer d'en ratifier les dix derniers articles, à l'exclusion des cinq premiers, sans convoquer à cet effet une conférence spécialement chargée d'examiner à nouveau le traité. Les circonstances ne nous ont pas du tout paru propices pour la réunion d'une conférence de cette sorte. Nous n'avons d'ailleurs pas cru que ce fût à la Suisse qu'il convint de prendre l'initiative d'une proposition de ce genre visant exclusivement la *marine*. Il nous faut laisser, nous semble-t-il, ce rôle à une puissance *maritime* et ne pas proposer aux états signataires du traité additionnel de 1868 de ratifier précisément les seuls articles que nous n'avons pas à ratifier nous-mêmes.

d. Un *arrangement entre la Suisse et la Belgique concernant les limites de poids et de dimensions des paquets d'échantillons de marchandises échangés entre les deux pays* a été signé à Berne le 21 avril par le président de la Confédération et par M. Delfosse, ministre de Belgique.

L'arrangement a été négocié par le département des postes et des chemins de fer, et nous ne le mentionnons ici que parce qu'il porte la signature du président de la Confédération.

C. Traités projetés.

Nous vous disions, dans notre dernier rapport de gestion, que le *gouvernement portugais* nous avait exprimé le désir de conclure une *convention consulaire* avec la Suisse et que nous laissons naturellement au Portugal le soin de prendre l'initiative des négociations.

La légation de Portugal nous a dès lors soumis un projet de traité, auquel nous avons répondu par un contre-projet plus conforme aux dispositions des conventions analogues que nous avons avec d'autres puissances. Le gouvernement portugais ne nous a pas encore fait connaître son opinion sur nos propositions.

Le gouvernement de la *République argentine* a aussi exprimé le désir de conclure une *convention consulaire* avec la Suisse. Nous attendons ses propositions.

La légation de Russie nous a soumis un projet de convention pour régler la *compétence consulaire en matière de liquidation des successions des Russes décédés en Suisse et des Suisses décédés en Russie*.

Le projet russe, qui ne comprend pas moins de dix-neuf articles, n'est pas sans soulever des difficultés de plus d'une sorte; aussi nous sommes-nous décidés, sur le préavis conforme de notre département politique et de notre département de justice et police, à en communiquer préalablement le texte à tous les états confédérés, sans par là préjuger en aucune manière s'il y a lieu ou non d'entrer en négociations sur la base proposée par la Russie.

Nous n'avions pas encore reçu les réponses de tous les cantons à la fin de l'année. La suite de cette affaire rentrera donc dans le cadre de l'exercice prochain.

Nous devons ajouter que la légation des Etats-Unis d'Amérique a soumis au président de la Confédération un *projet de traité* que le gouvernement américain désirait conclure avec la Suisse au sujet de la *naturalisation des citoyens suisses en Amérique et des citoyens américains en Suisse*.

L'idée-mère du projet est que la nationalité peut se perdre par le seul fait d'un séjour d'une durée déterminée à l'étranger. Cette clause est en opposition complète tant avec le texte de la loi fédérale du 3 juillet 1876 qu'avec les principes de notre droit public sur ce point; aussi avons-nous eu le regret de ne pouvoir adhérer au désir du gouvernement américain. Il reste à examiner si un accord pourrait être établi sur d'autres bases entre les deux pays.

D. Cas spéciaux.

a. Le massacre qui a eu lieu à Alexandrie le 11 juin et dans lequel deux citoyens suisses ont été tués et les événements qui ont suivi ont forcé les étrangers à quitter précipitamment le territoire égyptien.

Le consulat de France à Alexandrie a traité les Suisses placés sous son protectorat exactement de la même manière que les Français et leur a procuré le passage gratuit jusqu'à Marseille à bord des bâtiments de l'état. Les rapports que nous avons reçus sont unanimes à reconnaître que le personnel du consulat de France s'est noblement acquitté envers nos compatriotes de la tâche qui lui incombait dans ces circonstances difficiles; aussi avons-nous chargé, en date du 11 juillet, la légation de Suisse à Paris d'exprimer officiellement nos remerciements à cet égard au gouvernement de la République française en le priant d'en transmettre l'expression aux fonctionnaires consulaires en question.

Le consulat de Suisse à Marseille nous demanda, par office du 27 juin, des instructions en vue du débarquement des premiers fugitifs d'Egypte. Notre département politique l'autorisa immédiatement à *payer les frais de rapatriement de tous les Suisses qui seraient dans le dénuelement et tous les autres frais qu'il jugerait nécessaires pour subvenir à leurs besoins.*

Le consulat a pu rapatrier ainsi quatre-vingts Suisses (dont 21 femmes et 28 enfants). La chancellerie fédérale a dès lors obtenu le remboursement des frais par les gouvernements des cantons d'origine des individus rapatriés.

Nous n'avons pas tardé à recevoir des *demandes d'indemnités formulées contre le gouvernement égyptien* par des Suisses qui avaient été victimes des événements des mois de juin et de juillet. Le vorort de l'union suisse du commerce et de l'industrie nous écrivit même, en date du 4 septembre, pour nous demander d'entrer en négociations avec l'Allemagne pour obtenir de cette puissance qu'elle

se chargeât d'appuyer auprès de qui de droit toutes les réclamations de nos ressortissants.

Nous avons répondu, en date du 12 septembre, au vorort que nous devons borner notre intervention à transmettre officiellement les réclamations de nos compatriotes au gouvernement de la puissance sous le protectorat de laquelle ils étaient placés, pour que leurs réclamations fussent traitées de la même manière que celles des ressortissants de cet état ou des autres étrangers auxquels il pourrait avoir accordé sa protection.

Nous avons accepté l'offre que le vorort nous faisait de centraliser toutes les réclamations et de nous les transmettre ultérieurement avec les pièces à l'appui. Nous lui avons en même temps donné les instructions nécessaires à cet effet.

Nous avons reçu en tout, soit directement soit par l'entremise du vorort, quarante-deux demandes d'indemnités de deux catégories distinctes, savoir :

- 1° Vingt-huit réclamations de Suisses (dont 20 sous protectorat français, 7 sous protectorat allemand et 1 sous protectorat américain) que les événements ont obligés à quitter l'Egypte en juin ou en juillet dernier (y compris les demandes d'indemnités formulées par les familles des deux Suisses massacrés le 11 juin à Alexandrie).
- 2° Quatorze réclamations de Suisses en Suisse au sujet de créances que les événements survenus en Egypte les ont empêchés de recouvrer.

Nous avons transmis les réclamations de la première catégorie aux gouvernements français, allemand ou américain et celles de la seconde au gouvernement allemand en leur demandant de bien vouloir les appuyer, le moment venu, dans la commission internationale instituée à cet effet.

Nous avons reçu tant de la France que de l'Allemagne et des Etats-Unis des réponses très satisfaisantes pour la défense des intérêts de nos ressortissants.

Au 31 décembre, la commission n'était pas encore constituée. La suite de cette affaire rentrera donc dans le cadre de l'exercice 1883.

b. Nous n'avons aucune communication nouvelle à faire à l'assemblée fédérale au sujet de la *liquidation des arriérés de solde ou de pensions des anciens régiments suisses au service d'Espagne*.

c. La décision du gouvernement français, qui a suspendu à partir du 7 mai 1881 toute *annulation d'engagements contractés*

pour la légion étrangère, a été légèrement modifiée en date du 28 février 1882. Les demandes d'annulation ne sont pas accueillies maintenant, « à moins d'être justifiées par des raisons de santé « dûment constatées ».

C'est ainsi que nous avons pu obtenir cette année la libération de deux Suisses engagés au service de la légation étrangère, que leur état de santé avait dès lors rendus impropres au service.

d. Le roi Milan de Serbie nous a notifié, par lettre du 10/22 mars, qu'il a pris pour lui et ses successeurs le titre de *roi de Serbie*. La notification royale nous a été remise en date du 5 mai, par M. J. Marinovitsch, ministre de Serbie à Paris, accrédité à cet effet, en mission spéciale à Berne, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Nous avons répondu au roi Milan, en date du 9 du même mois, en lui exprimant avec nos félicitations nos meilleurs vœux pour la prospérité du jeune royaume.

e. La question du *Collège borromée* ou du *droit de la Suisse à vingt-quatre places au séminaire archiépiscopal de Milan* est toujours pendante. Nous ne sommes pas encore parvenus, malgré tous nos efforts, à obtenir le rétablissement intégral du statu quo antérieur au décret royal du 5 décembre 1880. Les négociations continuent avec le cabinet du Quirinal, et nous avons recommandé cette affaire à toute la sollicitude de notre nouveau ministre à Rome.

f. Nous avons eu à nous occuper d'un cas de *violation du territoire suisse et de violation de domicile* commis à Roggiana près Vacallo (canton du Tessin) par trois douaniers italiens de station à Scaletta près Maslianico (province de Côme). Nous n'avions pas encore reçu communication au 31 décembre du résultat de l'enquête que nous avons demandée au gouvernement italien.

g. Nous avons eu à nous occuper encore d'un autre cas plus grave de violation de notre territoire.

Les *agents du poste des douanes autrichiennes de la gare suisse de St-Margarethen (St-Gall)* ont arrêté sur territoire suisse, en date du 17 septembre, avec l'aide d'un gendarme saint-gallois, deux individus suspectés d'être en possession d'écrits socialistes, et ils les ont emmenés à Feldkirch (Vorarlberg), où ils ont été écroués à la maison d'arrêt. Le gendarme suisse, condamné à une peine disciplinaire par le commandant de la gendarmerie de St-Gall, a été rayé des rôles de ce corps par le département de police du canton.

Nous avons aussitôt réclamé auprès du gouvernement autrichien contre la violation de territoire commise à notre préjudice

et contre la violation flagrante des dispositions du traité conclu à Bregenz le 27 août 1870 entre la Suisse, l'Autriche-Hongrie (représentant en même temps Liechtenstein) et la Bavière sur la construction des chemins de fer de Lindau à St-Margarethen par Bregenz et de Feldkirch à Buchs (Rec. off., X. 349 et suiv.).

L'article 11 de ce traité stipule, en effet, expressément que « l'exercice de la souveraineté (*par conséquent aussi celui de la justice et de la police*), demeure dans toute son étendue réservé à chaque gouvernement, absolument et exclusivement, sur les sections de ligne qui empruntent son territoire ».

Le gouvernement autrichien ne nous avait pas encore communiqué au 31 décembre le résultat de l'enquête que nous lui avons demandé d'ouvrir sur cet incident. Malgré tous nos efforts et malgré l'énergie avec laquelle la légation de Suisse à Vienne a soutenu nos réclamations, nous n'étions pas même parvenus à obtenir à cette époque la mise en liberté des individus arrêtés illégalement le 17 septembre. Dès lors ils ont été relaxés, et le gouvernement autrichien nous a exprimé ses regrets de cette affaire, en ajoutant que des ordres avaient été donnés pour empêcher le renouvellement de ces faits.

Nous reviendrons sur cette affaire dans notre prochain rapport de gestion.

h. La question de la *démarcation de la frontière austro-suisse entre Münster (Grisons) et Taufers (Tyrol)*, dont nous vous avons entretenus dans notre dernier rapport, a été réglée par le protocole signé à Taufers le 23 août dernier.

i. Nous avons enfin reçu du gouvernement français une réponse à nos propositions relatives au *bornage de la frontière franco-suisse entre le district valaisan de Monthey et la Haute-Savoie*; mais nous n'avions pas pu reprendre encore les négociations au 31 décembre.

j. Nous avons également reçu la réponse du gouvernement français à nos communications relatives à la *délimitation de la frontière franco-suisse entre le canton de Neuchâtel et le département du Jura le long du ruisseau de la Raçonnière près le Locle*. La question était encore pendante au 31 décembre.

k. La question, d'une importance d'ailleurs plus théorique que pratique, de la *délimitation d'un point de la frontière italo-suisse près Chiasso* a abouti à un protocole signé à Chiasso le 26 octobre (avec un post-scriptum daté de Côme le 21 novembre suivant) par les délégués de la Confédération et du canton du Tessin, d'une part, et ceux de l'Italie, d'autre part. Nous n'avions pas

encore ratifié ce protocole au 31 décembre : aussi aurons-nous à revenir sur la question dans notre prochain rapport.

7. Nous croyons superflu de vous signaler toutes les affaires de détail et sans intérêt général dont nos relations avec l'étranger ont obligé notre département politique à s'occuper pendant l'année.

II. Représentation de la Suisse à l'étranger.

A. Légations.

Vous avez, ensuite de notre message du 26 novembre 1881, rendu, en date du 28 février 1882, un arrêté fédéral qui affecte une somme de 50,000 francs à la *représentation de la Confédération à Washington*.

Le délai légal de quatre-vingt-dix jours depuis la publication de l'arrêté dans la feuille fédérale (I, 229 et 230) s'est écoulé sans qu'aucune demande de *referendum* nous ait été adressée. Nous avons déclaré cet arrêté exécutoire en date du 12 mai et appelé M. le colonel Emile *Frey*, de Mönchenstein (Bâle-campagne), alors conseiller national, aux fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération à Washington.

M. le Dr Albert *Schaffter*, de Berne, et M. Charles *Kloss*, de Liestal, ont accompagné notre ministre à Washington, en qualité, le premier, de conseiller et le second de secrétaire de légation.

La création du poste de Washington a porté à cinq le nombre de nos légations.

Nous avons eu à regretter dans le courant de l'année la mort ou la retraite de trois de nos ministres :

M. J.-B. *Pioda*, de Locarno, est décédé à Rome le 3 novembre, après avoir rempli pendant plus de seize ans les fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération près la cour d'Italie.

Nous avons accrédité provisoirement auprès du cabinet du Quirinal M. J.-B. *Pioda*, fils du défunt, secrétaire de légation, en qualité de chargé d'affaires par intérim de la Confédération. Nous n'avions pas encore pourvu au remplacement définitif de M. le ministre *Pioda* au 31 décembre.

M. J.-Conrad *Kern*, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération à Paris, et M. J.-J. *de Tschudi*, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération à Vienne, nous ont donné leur démission, le premier pour le 1^{er} mars et le second pour le 1^{er} avril 1883.

M. Kern était ministre de Suisse à Paris depuis plus de vingt-cinq ans et M. de Tschudi représentait la Confédération à Vienne depuis plus de seize ans après avoir précédemment rempli les fonctions d'envoyé extraordinaire au Brésil.

M. le Dr Reinhard *de Watteville*, de Berne, attaché à la légation de Suisse à Paris, a été nommé secrétaire de légation en remplacement de M. Næf, de Bex (Vaud), démissionnaire.

M. Eug. *Bonhôte*, de Neuchâtel, est alors entré à la légation en qualité d'attaché volontaire en remplacement de M. de Watteville.

B. Consulats.

a. Nous avons, cette année encore, à signaler d'assez nombreux changements dans l'état de notre personnel consulaire :

Batavia. M. le consul général Edouard *Erb*, d'Oberwinterthur, est décédé le 2 février. Nous avons alors transformé en consulat le consulat général de Batavia, qui ne remplit pas les conditions de l'article 4 du règlement consulaire du 26 mai 1875 en ce qui concerne les consulats généraux. Nous avons ensuite appelé M. Ad. *Strauss*, de Winterthur, à succéder à M. Erb en qualité de consul.

Manille. Nous avons nommé vice-consul au consulat de Manille M. Emile *Springli*, de Zurich, de la maison C. Lutz & C^{ie}. Ce poste de vice-consul était demeuré vacant depuis la promotion de M. Keller aux fonctions de consul (6 février 1880).

Nice. Nous avons accepté la démission de M. le Dr *Zürcher*, de Teufen (Appenzell-Rh. ext.) et chargé provisoirement le vice-consul et le chancelier du consulat de gérer jusqu'à nouvel avis le VI^{me} arrondissement consulaire suisse en France (Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Alpes maritimes).

Nancy. M. Emile *Wild*, de Mitlödi (Glaris), a remplacé en qualité de consul pour le IX^{me} arrondissement consulaire suisse en France (Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges) M. J.-U. *Wild*, son père, consul démissionnaire.

Nouvelle-Orléans (la). M. E. *Höhm*, de Zurich, remplace en qualité de consul pour le V^{me} arrondissement consulaire suisse aux Etats-Unis (Louisiane, Alabama, Tennessee, Arkansas, Mississippi) M. X. *Weissenbach*, de Bremgarten (Argovie), consul démissionnaire.

Odessa. M. Jean-Emile *Spöhrle* (*Sperlé*), des Verrières (Neuchâtel), remplace en qualité de vice-consul au consulat d'Odessa

M. Th. *Häny*, dont nous avons annoncé la démission dans notre dernier rapport de gestion.

Pará. Nous avons appelé M. Frank *da Costa*, sujet brésilien, aux fonctions de consul pour le 1^{er} arrondissement consulaire suisse au Brésil (provinces de Pará, des Amazones, de Maranhao et de Piahy), dont le siège avait été transféré en principe, en 1880, de Maranhao à Pará.

St-Louis. Nous avons accepté la démission de M. D.-C. *Jaccard*, de Ste-Croix (Vaud), vice-consul, gérant le consulat de St-Louis, et appelé M. J. *Buff*, de Wald (Appenzell-Rh. ext.), au poste de consul pour le VII^{me} arrondissement consulaire suisse aux Etats-Unis (Missouri, Kansas, Nebraska et la partie sud de l'Illinois), demeuré vacant depuis la démission de M. *Matthey* en 1880.

Washington. M. le vice-consul R. *Gebner*, de Nidau (Berne), a géré les affaires consulaires depuis la démission de M. le consul général Hitz jusqu'à l'entrée en fonctions de la légation de la Confédération aux Etats-Unis.

Nous avons dès lors supprimé les deux postes consulaires (consul général et vice-consul), qui n'avaient plus leur raison d'être à côté de la légation.

Yokohama. Nous avons accepté la démission de M. le vice-consul Hermann *Siber*, d'Enge (Zurich).

b. Le nombre de nos établissements consulaires (82) n'a pas changé en 1882.

Nous avons reçu de nouveau d'assez nombreuses demandes de création de postes consulaires et d'offres de service à cet effet, notamment à *Almeria*, à *Cannes*, à *Cologne*, à *Denver* (Colorado), à *Dunkerque*, à *Fürth*, à *Gibraltar*, à *Malte* et à *Stockholm*. Comme nous avons pu nous convaincre que ces demandes n'avaient en vue que des intérêts personnels ou ne répondaient pas à de réels besoins, nous n'en avons pris aucune en considération.

La société suisse de bienfaisance à Cannes a réitéré sa demande tendant à ériger un vice-consulat en cette localité. La question était encore à l'étude au 31 décembre, de même que celle de l'établissement de nouveaux consulats en Australie et dans la Nouvelle-Zélande.

c. Nous nous sommes vus obligés, pour assurer la bonne marche du service, d'accorder une indemnité annuelle à quatre consulats (ceux de Montevideo, de Nice, de Sydney et de Varsovie), qui n'en recevaient pas jusqu'à présent. Les indemnités allouées aux vingt-

deux autres consulats subventionnés par la Confédération sont demeurées les mêmes qu'en 1881.

Vingt-six consulats généraux et consulats (sur 82 établissements consulaires) ont ainsi reçu les indemnités suivantes :

Consulats généraux.

Washington	fr. 16,000
Rio de Janeiro	» 9,000
Londres	» 5,000
St-Pétersbourg	» 4,000
Naples	» 1,500

Consulats.

Hàvre (le)	» 8,000
New-York	» 5,000
Buenos-Aires	» 5,000
Lyon	» 4,000
Melbourne	» 4,000
Besançon	» 3,000
Moscou	» 3,000
Montévideo	» 3,000
Sydney	» 2,500
Nouvelle Orléans (la)	» 2,000
Marseille	» 2,000
Philadelphie	» 2,000
Milan	» 2,000
Odessa	» 1,500
Varsovie	» 1,500
Gênes	» 1,000
Amsterdam	» 1,000
Anvers	» 1,000
Brême	» 1,000
Livourne	» 1,000
Nice fr. 2000, soit pour le IV ^{me} trimestre	» 500

fr. 89,500

Le crédit alloué par le budget ne s'élevant qu'à 89,000 francs, nous avons dû vous demander un crédit supplémentaire de 500 francs (Feuille fédérale de 1882, IV. 560).

d. Les fonctionnaires consulaires suisses au Japon jouissent, en vertu des dispositions du traité d'amitié et de commerce qui a été conclu à Yeddo le 6 février 1864 entre la Suisse et le Japon

(Rec. off., VIII. 618 et suiv.), de la plénitude de la juridiction pénale dans toutes les causes où des Suisses sont intéressés et de la juridiction contentieuse au civil et au commercial lorsque les deux parties ou le défendeur seul sont de nationalité suisse. La juridiction s'étend également aux cas d'amendes ou de confiscations encourues par des Suisses par suite d'infractions aux stipulations du traité et des règlements commerciaux qui y sont annexés.

Notre consulat général au Japon a attiré à plus d'une reprise notre attention sur l'insuffisance des instructions que le conseil fédéral lui a données en date du 14 février 1866.

Le département politique a fait une étude approfondie de la question, et nous avons pu, sur le préavis conforme de ce département et de celui de justice et police, adresser, en date du 11 juillet, aux fonctionnaires consulaires de la Confédération au Japon une circulaire destinée à servir de commentaire aux instructions du 14 février 1866 et à leur faciliter de la sorte l'exercice de la juridiction.

III. Légations et consulats étrangers en Suisse.

A. Légations.

M. Francis-Ottiwel *Adams*, dont nous annonçons, dans notre dernier rapport de gestion, la nomination en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. britannique à Berne, nous a présenté ses lettres de créances le 11 janvier.

M. le général Iudzuru *Ida*, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Japon, à Paris, nous a présenté, en date du 19 du même mois, les lettres du Mikado qui l'accréditent en la même qualité auprès de la Confédération, en remplacement de M. Naonobou *Sameshima*, décédé à Paris le 4 décembre 1880.

La République dominicaine (St-Domingue) est pour la première fois représentée auprès de la Confédération par un agent diplomatique. M. le général *Luperon*, qui remplit déjà les fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de St-Domingue auprès de la République française et des cours de Vienne et de Copenhague, nous a présenté, le 28 juin, les lettres qui l'accréditent en la même qualité auprès de la Confédération.

Le chargé d'affaires des Etats-Unis d'Amérique, M. Michel-J. *Cramer*, a été élevé au rang de ministre-résident et nous a présenté, le 14 août, de nouvelles lettres de créance en cette qualité.

M. Cramer a été nommé en même temps consul général des Etats-Unis à Berne.

M. le général *de Ræder* a pris sa retraite après avoir successivement représenté à Berne, depuis 1867, la Prusse, la Confédération de l'Allemagne du Nord et enfin depuis 1871 l'empire d'Allemagne en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Il a été remplacé en la même qualité par M. *de Bulow*, qui nous a présenté ses lettres de créance le 21 décembre.

Nous devons encore mentionner ici, pour la bonne règle, la mission extraordinaire de M. J. *Marinovitch*, ministre de Serbie, dont nous avons déjà parlé dans notre premier chapitre (I. Relations avec l'étranger, D. Cas spéciaux).

B. Consulats.

Nous avons accordé l'exequatur aux fonctionnaires consulaires des états suivants :

Espagne. Vice-consul à Genève : M. Lambert *Janet*.

Etats-Unis d'Amérique. Agent consulaire à la Chaux-de-fonds : M. O.-A. *Peyer*.

Consul à Horgen : M. William-T. *Rice*.

Consul à St-Gall : M. Emery-P. *Beauchamp*, en remplacement de M. de *Zeyk*, agent commercial.

France. Vice-consul à Zurich : M. Emile-Charles *de la Morlière*, en remplacement de M. *Brault*.

Grèce. Consul, puis consul général à Genève : M. Aloïs *Diodati-Eynard*, en remplacement de M. Bétant, démissionnaire.

Italie. Consul général : M. C. *Cattaneo*, en remplacement de M. le consul Antoine *de Bavier*, décédé le 21 mai 1881.

En transformant le consulat de Zurich en consulat général, le gouvernement italien a détaché le canton d'Argovie de l'arrondissement consulaire de Bâle pour le joindre à celui de Zurich. La nouvelle délimitation a paru dans la feuille fédérale du 9 septembre (III. 579).

M. *Cattaneo* est décédé, à Zurich, le 28 novembre dernier.

Mexique. Consul à Genève : M. le lieutenant-colonel Hercule *Saviotti*.

Uruguay. Consul à Bâle : M. Hermann *Wirz*, précédemment vice-consul en la même ville.

IV. Sociétés suisses de bienfaisance en pays étrangers.

Nous reproduisons ici, comme nous le faisons à l'ordinaire, un extrait de la circulaire que nous avons adressée, en date du 28 novembre, à tous les états confédérés pour leur communiquer le tableau de répartition entre 75 sociétés (68 en 1881) du subside fédéral de 16,500 francs (16,000 francs en 1881) que le budget de la Confédération alloue aux sociétés suisses de bienfaisance en pays étrangers.

Cet extrait renferme tous les renseignements que nous sommes en mesure de vous donner sur l'état de ces sociétés.

Nous le ferons suivre du tableau des subsides cantonaux classés par cantons, selon le désir que nous ont exprimé les commissions du conseil des états et du conseil national chargées d'examiner la gestion du conseil fédéral en 1880 et en 1881.

Ce tableau se trouve d'ailleurs intégralement dans l'état général des sociétés de bienfaisance en 1882, que nous avons transmis à tous les gouvernements cantonaux en date du 28 novembre et qui a paru dans la feuille fédérale du 2 décembre (1882, IV. 443 annexe).

Voici l'extrait de la circulaire.

« Ce tableau contient, en outre (outre la répartition du subside fédéral en 1882), la répartition du subside fédéral en 1881 et des subsides des cantons en 1882, la situation de fortune des sociétés à la clôture du précédent exercice financier et à l'ouverture de l'exercice actuel, ainsi qu'un état de leurs dépenses en 1881.

« L'hôpital des diaconesses du Caire, les sociétés d'Elberfeld-Barmen, de Guebwiller, de Lima, l'hôpital français de Londres et la société de secours mutuels des Suisses de St-Petersbourg ont été enregistrés pour la première fois cette année à la chancellerie de notre département politique. Nous avons par contre réuni sous une même rubrique la *caisse suisse de secours* d'Amsterdam et la *société suisse* qui l'administre de concert avec le consulat de la Confédération en cette ville.

« Le tableau comprend ainsi 91 sociétés (85 en 1881). Leur actif social, pris dans son ensemble, s'élève à fr. 1,183,966. 14 (fr. 1,009,711. 94 en 1881), et leurs dépenses ont atteint en 1881 fr. 323,934. 82 (fr. 295,009. 80 en 1880).

« Nous avons renoncé à mentionner au tableau l'actif social et les dépenses des sociétés qui y figurent sans avoir de caractère suisse. Les totaux des trois premières colonnes de chiffres donneront ainsi plus exactement le montant de l'actif social et des dépenses des sociétés suisses de bienfaisance en pays étrangers.

« Nous avons, pour nous conformer à des décisions antérieures, réduit à 50 francs le subside de trois sociétés qui ne nous ont pas transmis de rapports sur l'exercice 1881 ou dont le rapport était incomplet et défectueux.

« Pour la première fois cette année, nous avons eu la satisfaction de recevoir des subsides de tous les états confédérés pour nos sociétés de bienfaisance en pays étrangers. Les subventions cantonales atteignent la belle somme de 20,650 francs (20,610 francs en 1881), pour laquelle nous vous offrons, au nom des sociétés destinataires, nos plus vifs remerciements.

« Nous ne manquerons pas de vous faire tenir ultérieurement, par la chancellerie fédérale, les récépissés de chacune de ces sociétés.

« Ajoutons que nous avons réparti entre seize sociétés, conformément à la note insérée au bas du tableau, la somme de 1400 francs que les gouvernements de cinq états confédérés (Uri, Unterwalden-le-haut et le-bas, Schaffhouse et Grisons) ont mise à notre disposition sans en déterminer l'emploi. Nous avons, comme l'année dernière, employé cette somme en allocations à des sociétés auxquelles les limites de notre budget ne nous permettaient pas d'accorder les subventions que nous aurions voulu leur donner.

« Nous ne saurions trop vous remercier de ce que vous avez encore fait cette année en faveur des sociétés suisses de bienfaisance en pays étrangers. Ces institutions de charité rendent à nos compatriotes d'inappréciables services ; aussi vous prions-nous de bien vouloir leur continuer à l'avenir votre généreux appui.

« Nous saisissons cette occasion, etc. »

Subsides cantonaux classés par cantons.

Cantons.	Subsides.		Observations.
	Fr.		
Zurich	2,800		
Berne	1,635		
Lucerne	1,000		
Uri	100	Somme mise à la libre disposition du	
Schwyz	300		[conseil fédéral.
Unterwalden-le-haut	100	Somme mise à la libre disposition du	
			[conseil fédéral.
Unterwalden-le-bas .	100	Somme mise à la libre disposition du	
			[conseil fédéral.
Glaris	610		
Zoug	160		
Fribourg	480		
Soleure	500		
Bâle-ville	500		
Bâle-campagne	485		
Schaffhouse	500	Somme mise à la libre disposition du	
Appenzell-Rh. ext.	500		[conseil fédéral.
Appenzell-Rh. int. . .	60		
St-Gall	1,500		
Grisons	600	Somme mise à la libre disposition du	
Argovie	1,200		[conseil fédéral.
Thurgovie	800		
Tessin	1,500		
Vaud	1,610		
Valais	210		
Neuchâtel	1,400		
Genève	2,000		
Total		20,650	

V. Affaires intérieures.

a. Notre département politique a continué à s'occuper activement de la *question diocésaine tessinoise*.

Nous avons enfin été en mesure de proposer au gouvernement du canton du Tessin, par office du 24 octobre, une solution provisoire qui aurait l'avantage de mettre un terme à la situation anormale de ce canton au point de vue ecclésiastique, sans engager aucunement l'avenir. Il s'agirait de placer provisoirement le Tessin

sous l'administration spirituelle de l'évêque actuel de Coire, M. Rampa.

Le gouvernement du Tessin n'avait pas encore répondu officiellement à nos propositions au 31 décembre.

b. Le caractère international que devait naturellement avoir l'*inauguration de la grande ligne du St-Gothard* nous a engagés à faire nous mêmes les invitations officielles en Suisse, en Allemagne et en Italie; mais c'est la direction de la compagnie du Gothard qui s'est chargée de tout ce qui concernait les invitations à adresser aux chemins de fer (administrations, directions, entreprises, personnel technique, etc.) et à la presse.

Les fêtes d'inauguration ont commencé à Lucerne le 22 mai et se sont terminées à Milan le 26. Le grand banquet officiel d'ouverture de la cérémonie, qui ne comptait pas moins de 679 couverts, a eu lieu à Lucerne le 23 mai, sous la présidence du président de la Confédération.

VI. Naturalisations.

a. Notre département politique a eu à s'occuper en 1882 de 602 *requêtes en autorisation d'acquérir la nationalité suisse* (591 en 1881), dont 112 remontant aux exercices précédents; 112 requêtes également étaient encore en instance au 31 décembre.

Nous avons eu à statuer sur 507 requêtes proprement dites (495 en 1881; 486 en 1880). Nous avons accordé 480 autorisations de naturalisation (472 en 1881; 459 en 1880), dont une a été en fin de compte refusée par l'impétrant pour ne pas payer la taxe. Nous avons rejeté 28 demandes d'autorisation (23 en 1881; 27 en 1880) qui ne satisfaisaient pas aux conditions de la loi.

Nous nous sommes toujours conformés, dans nos décisions, tant aux principes exposés dans nos rapports de gestion des années 1877 et 1878 qu'au postulat de l'assemblée fédérale du 30 juin dernier; aussi croyons-nous superflu d'entrer dans des détails à cet égard.

b. L'article 9 de la loi fédérale du 3 juillet 1876 stipule que :

« La veuve ou la femme divorcée du citoyen suisse qui a renoncé à sa nationalité, et les enfants qui étaient encore mineurs au moment de cette renonciation, peuvent demander au conseil fédéral d'être admis de nouveau à la nationalité suisse. Ce droit

« s'éteint après l'expiration de dix années, à partir, pour les en-
« fants, de leur majorité, et, pour la femme, de la dissolution du
« mariage.

« Le conseil fédéral accordera l'admission si les requérants
« remplissent les conditions prévues pour la naturalisation à l'ar-
« ticle 2, chiffre 2, et s'ils résident en Suisse.

« L'admission à la nationalité suisse datera de la remise de
« l'acte qui en sera dressé et rendra de plein droit la nationalité
« cantonale et communale.

« Les cantons peuvent faciliter encore le retour à la nationa-
« lité suisse, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 2,
« chiffre 2, de la présente loi.

Nous avons reçu deux requêtes aux fins de recouvrer la nationalité suisse conformément aux dispositions de l'article que nous venons de citer. Nous avons dû écarter une de ces demandes qui ne remplissait pas les conditions de la loi (le requérant ne résidait pas en Suisse et il s'était écoulé plus de dix ans depuis sa majorité). L'autre réunissait les conditions prescrites par la loi : aussi avons-nous accordé, en date du 30 décembre, la nouvelle admission du requérant à la nationalité suisse, en qualité de citoyen du canton et ressortissant de la commune d'origine de son père.

RAPPORT présenté à l'assemblée fédérale par le conseil fédéral sur sa gestion en 1882.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.04.1883
Date	
Data	
Seite	1-20
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 816

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.